

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant
la composition des commissions chargées de délivrer les avis
pour l'obtention des attestations en vue de la poursuite des
études de médecine**

A.Gt 19-07-2000

M.B. 14-11-2000

modifications :

A.Gt 28-05-01 (M.B. 24-08-01)

A.Gt 26-08-02 (M.B. 14-01-03)

A.Gt 29-10-02 (M.B. 16-01-03)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques et notamment les articles 14, § 2bis et 14quater introduits par le décret-programme du 25 juillet 1996 portant diverses mesures urgentes concernant les fonds budgétaires, les bâtiments scolaires, l'enseignement et l'audiovisuel;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juillet 1999 portant règlement de son fonctionnement et notamment l'article 6, § 1^{er}, 10^o a);

Sur avis conforme de chaque institution universitaire concerné,

Arrête :

modifié par A.Gt 28-05-2001 ; A.Gt 26-08-2002

Article 1^{er}. - La composition des commissions, visées aux articles 14, § 2bis et 14quater du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, chargées de délivrer les avis pour l'obtention des attestations en vue de la poursuite des études de médecine, est arrêtée comme suit :

1^o A l'Université de Liège :

a) en ce qui concerne les membres appartenant à l'institution universitaire :

M. Gustave Moonen jusqu'au 30 septembre 2000, Monsieur Jacques Boniver à partir du 1^{er} octobre 2000;

M. Georges Hougardy;

M. Albert Dresse jusqu'au 30 septembre 2000, Monsieur Vincenzo Castronovo à partir du 1^{er} octobre 2000;

M. Pierre Lefebvre jusqu'au 30 septembre 2000, Monsieur Thierry Grisar à partir du 1^{er} octobre 2000;

M. Roger Lemaire jusqu'au 30 septembre 2000, Monsieur Jacques Belaiche à partir du 1^{er} octobre 2000;

b) en ce qui concerne les membres appartenant aux autres institutions universitaires délivrant le grade de candidat en médecine :

M. Hervé Reyckler jusqu'au 30 septembre 2001, M. Charles Vanwelde à partir du 1^{er} octobre 2001, de l'Université catholique de Louvain;

M. Jean-Claude Pector de l'Université libre de Bruxelles;

M. Ronald Kramp de l'Université de Mons-Hainaut;

M. Lucien Koulisher jusqu'au 30 septembre 2000, Monsieur Michel Mercier à partir du 1^{er} octobre 2000, des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur.



2° A l'Université catholique de Louvain :

a) en ce qui concerne les membres appartenant à l'institution universitaire :

M. Jean-Jacques Rombouts;
M. René Debuyst;
M. Frédéric Houssiau;
M. Hervé Reyckler jusqu'au 30 septembre 2001, M. Charles Vanwelde à partir du 1^{er} octobre 2001;
M. Jean-Marie Scheiff;

b) en ce qui concerne les membres appartenant aux autres institutions universitaires délivrant le grade de candidat en médecine :

M. Gustave Moonen jusqu'au 30 septembre 2000, Monsieur Jacques Belaiche à partir du 1^{er} octobre 2000, de l'Université de Liège;
M. Robert Naeije de l'Université libre de Bruxelles;
M. Pierre-Yves Duchesne jusqu'au 30 septembre 2001, M. Sven Saussez à partir du 1^{er} octobre 2001, de l'Université de Mons-Hainaut;
M. Francis Zech des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur.

3° A l'Université libre de Bruxelles :

a) en ce qui concerne les membres appartenant à l'institution universitaire :

M. Robert Naeije;
M. Jean-Claude Pector;
M. Patrick Robberecht;
M. Marcel Rooze;
M. Jean-Louis Vanherweghem;

b) en ce qui concerne les membres appartenant aux autres institutions universitaires délivrant le grade de candidat en médecine :

M. Albert Dresse jusqu'au 30 septembre 2000, Monsieur Thierry Grisar à partir du 1^{er} octobre 2000, de l'Université de Liège;
M. Frédéric Houssiau de l'Université catholique de Louvain;
Mme Jeanine-Anne Stiennon-Heuson jusqu'au 30 septembre 2000, Monsieur Gérard Toubeau à partir du 1^{er} octobre 2000, de l'Université de Mons-Hainaut;
M. Bruno Flamion des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur.

4° A l'Université de Mons-Hainaut :

a) en ce qui concerne les membres appartenant à l'institution universitaire :

M. Henri Alexandre;
M. Jeanine-Anne Stiennon-Heuson jusqu'au 30 septembre 2000, Monsieur Gérard Toubeau à partir du 1^{er} octobre 2000;
M. Pierre-Yves Duchesne jusqu'au 30 septembre 2001, M. Sven Saussez à partir du 1^{er} octobre 2001;
M. Emile Godaux;
M. Ronald Kramp;

b) en ce qui concerne les membres appartenant aux autres institutions universitaires délivrant le grade de candidat en médecine :

- M. Roger Lemaire jusqu'au 30 septembre 2000, M. Vincenzo Castronovo à partir du 1^{er} octobre 2000 de l'Université de Liège;
- M. Jean-Marie Scheiff de l'Université Catholique de Louvain;
- M. Marcel Rooze de l'Université libre de Bruxelles;
- M. André Goffinet jusqu'au 30 septembre 2001, M. Yves Poumay à partir du 1^{er} octobre 2001 des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur.

5° Aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur :

a) en ce qui concerne les membres appartenant à l'institution universitaire :

M. Bruno Flamion;
M. André Goffinet jusqu'au 30 septembre 2001, M. Yves Poumay à partir du 1^{er} octobre 2001;
M. Lucien Koulisher jusqu'au 30 septembre 2000, Monsieur Michel Mercier à partir du 1^{er} octobre 2000;
M. André Piront;
M. Francis Zech;

b) en ce qui concerne les membres appartenant aux autres institutions universitaires délivrant le grade de candidat en médecine :

M. Albert Dresse jusqu'au 30 septembre 1998 et M. Georges Hougardy à partir du 1^{er} octobre 1998 de l'Université de Liège;
M. René Debuyst de l'Université catholique de Louvain;
M. Patrick Robberecht de l'Université libre de Bruxelles;
M. Emile Godaux de l'Université de Mons-Hainaut.

Article 2. - Le présent arrêté porte ses effets le 1^{er} octobre 1997.